

Journal officiel

de l'Union européenne

C 78



Édition
de langue française

Communications et informations

54^e année

11 mars 2011

Numéro d'information

Sommaire

Page

IV Informations

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

2011/C 78/01	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	1
2011/C 78/02	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	7
2011/C 78/03	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	12
2011/C 78/04	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	17
2011/C 78/05	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	22
2011/C 78/06	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	28

FR

Prix:
4 EUR

⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

(suite au verso)

<u>Numéro d'information</u>	Sommaire (suite)	Page
2011/C 78/07	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	32
2011/C 78/08	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	37
2011/C 78/09	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	42
2011/C 78/10	Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie) ⁽¹⁾	47



⁽¹⁾ Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE

IV

(Informations)

INFORMATIONS PROVENANT DES ÉTATS MEMBRES

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/01)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 96/10
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	BMVBS, Az. UI23/315.2/3-04.02
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	KfW Palmengartenstraße 5-9, 60325 Frankfurt/Main http://www.kfw.de
Titre de la mesure d'aide	Förderprogramm zur Anschaffung emissionsarmer schwerer Nutzfahrzeuge
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Richtlinie zur Förderung der Anschaffung emissionsarmer schwerer Nutzfahrzeuge vom 18.1.2010 (Bundesanzeiger Nr. 16 vom 29.1.2010, Seiten 338 — 340), In Kraft getreten am 30.1.2010
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	30.1.2010 — 11.11.2222
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Transports routiers de fret
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art.19)	35 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.bmvbs.de/Verkehr/Gueterverkehr-Logistik-,3069/Foerderung-fuer-emissionsarme-.htm>

http://www.bmvbs.de/Anlage/original_1120007/Richtlinie-zur-Foerderung-der-Anschaffung-emissionsarmer-schwerer-Nutzfahrzeuge-vom-18.-Januar-2010.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 238/10
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	BOLZANO-BOZEN Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Provincia autonoma di Bolzano Bolzano, via Raiffeisen 5 www.provincia.bz.it/economia/agevolazioni/4657.asp
Titre de la mesure d'aide	Settori artigianato, industria, commercio e servizi: approvazione dei criteri per l'applicazione della legge provinciale 13.2.1997, n.4 «interventi della Provincia Autonoma di Bolzano — Alto Adige per il sostegno dell'economia»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	legge provinciale 13 febbraio 1997, n. 4 delibera della Giunta provinciale 10 maggio 2010, n. 817
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	10.5.2010—31.12.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE, COMMERCE; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES, INDUSTRIES EXTRACTIVES, AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Autres. Veuillez spécifier. — finanziamenti agevolati: partecipazione al capitale finanziato con quote capitale a tasso 0 %
Référence à la décision de la Commission	—

Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études environnementales (art. 24)	70 %	20 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	55 %	20 %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	70 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	80 %	20 %
Aides à l'adaptation anticipée des PME aux futures normes communautaires (art. 20)	15 %	—
Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art.19)	55 %	20 %
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	55 %	20 %
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	65 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.provincia.bz.it/economia/agevolazioni/4657.asp>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 240/10
État membre	Pays-Bas
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	ZEELAND,NOORD-BRABANT,LIMBURG (NL) Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Provincie Noord-Brabant Postbus 90151 5200 MC's-Hertogenbosch www.brabant.nl
Titre de la mesure d'aide	Subsidieregeling operationeel programma Zuid-Nederland
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Algemene wet bestuursrecht Provinciewet
Type de mesure	Régime d'aide

Modification d'une mesure d'aide existante	XS 46/2008 XS 47/2008 XS 48/2008	
Durée	1.4.2010—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	EFRO — 3 607 158,67 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://brabant.regelingenbank.eu/regeling/542-subsidieregeling-operationeel-programma-zuid-nederland/>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 305/10
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	SACHSEN Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	SAB- Sächsische Aufbaubank Pirnaische Straße 9 01069 Dresden www.sab.sachsen.de
Titre de la mesure d'aide	InnoPrämie
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	vgl. beigefügte Kurzanzeige
Type de mesure	Régime d'aide

Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.7.2010—31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI-Nr.2007 DE 161 PO 004 vom 5.7.2007 — 1,50 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	50 %	—
Régime d'aide	50 %	—
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.technologie.sachsen.de/download/inno_praemie.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 313/10
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	CASTILLA-LA MANCHA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	CONSEJERÍA DE EDUCACIÓN, CIENCIA Y CULTURA DE LA JUNTA DE COMUNIDADES DE CASTILLA-LA MANCHA C/ RIO ALBERCHE S/N 45071 — TOLEDO http://www.educa.jccm.es
Titre de la mesure d'aide	Ayudas programa HITO 2010 (haciendo investigación tecnológica orientada)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Orden de 1/7/2010, de la Consejería de Educación, Ciencia y Cultura, por la que se aprueban bases reguladoras y se convocan para 2010 las ayudas del programa HITO (Haciendo Investigación Tecnológica Orientada), destinadas a empresas, para la realización de proyectos de investigación dirigidos a alcanzar objetivos tecnológicos concretos, cofinanciadas por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional (FEDER).(DOC M n° 131 de 9 de julio de 2010)
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 797/2009
Durée	9.7.2010—9.4.2011
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide

Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	A través del Programa Operativo FEDER 2007/2013 de Castilla-La Mancha a través del Eje 1. «Desarrollo de la Economía del Conocimiento: Investigación, Desarrollo Tecnológico e Innovación», Categoría del Gasto 07. Inversiones en las empresas — 2,40 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2010/07/09/pdf/2010_11363.pdf&tipo=rutaDocm

El texto de la norma se incluye como documento anexo en SANI

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/02)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 321/10	
État membre	Grèce	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ELLADA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΟΙΚΟΝΟΜΙΑΣ ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΙΚΟΤΗΤΑΣ ΚΑΙ ΝΑΥΤΙΛΙΑΣ ΓΕΝΙΚΗ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΑΣ ΔΕΙΥΘΥΝΣΗ ΜΙΚΡΩΝ ΚΑΙ ΜΕΣΑΙΩΝ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΕΩΝ WWW.GGB.GR, WWW.YPOIAN.GR	
Titre de la mesure d'aide	ΜΕΤΑΠΟΙΗΣΗ ΣΤΙΣ ΝΕΕΣ ΣΥΝΘΗΚΕΣ	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	N. 3614/ 2007 (ΦΕΚ 267Α/2007) ΟΠΩΣ ΤΡΟΠΟΠΟΙΗΘΗΚΕ ΜΕ ΤΟ Ν. 3840/2010 (ΦΕΚ 53Α/2010) ΚΑΙ Π.Δ 98/1996 (ΦΕΚ 77Α) WWW.ET.GR	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	15.7.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE, AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES, INFORMATION ET COMMUNICATION	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΤΑΜΕΙΟ ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑΚΗΣ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ — 162,08 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	45 %	—
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	45 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	20 %	—

Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	45 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	45 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.ggb.gr>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 325/10	
État membre	Roumanie	
Numéro de référence de l'État membre	RO	
Nom de la région (NUTS)	Romania Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Ministerul Finanțelor Publice Str. Apolodor nr. 17, sector 5, București, România www.mfinante.ro	
Titre de la mesure d'aide	Modificarea HG nr. 1680/2008 pentru instituirea unei scheme de ajutor de stat privind asigurarea dezvoltării economice durabile	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	HG nr. 588/23 iunie 2010 privind modificarea HG nr. 1680/2008 pentru instituirea unei scheme de ajutor de stat privind asigurarea dezvoltării economice durabile	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 24/2009	
Durée	1.1.2009—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://discutii.mfinante.ro/static/10/Mfp/ajutordestat/M0_512_HG_588_2010_Modif_HG_1680.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 352/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	KASSEL, LANDKR. Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung Deichmanns Aue 29 53179 Bonn Deutschland	
Titre de la mesure d'aide	Bund, Modell- und Demonstrationsvorhaben Biologische Vielfalt: „Infrastrukturaufbau für die bundesweite Zucht bestandsgefährdeter Nutztierrassen“ Projekt 09BM006	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Zuwendungsbescheid (s. Anlage: noch nicht unterschriebene Version vom 18.8.2010)	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	1.9.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	—	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

—

Numéro de référence de l'aide d'État	X 384/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	IT	
Nom de la région (NUTS)	MOLISE Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	REGIONE MOLISE Via GENOVA,11 86100 CAMPOBASSO ITALIA www.regione.molise.it	
Titre de la mesure d'aide	Aiuti alle imprese per attività di ricerca industriale, sviluppo sperimentale e industrializzazione dei risultati «R&S — Filiera»	

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	POR FESR 2007/2013 «Competitività regionale e occupazione» Deliberazione di Giunta regionale n. 516 del 21/6/2010 Bando R&S Filiere BURM Edizione Straordinaria n. 20 del 7/7/2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	7.7.2010—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	FESR — 4,60 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	65 %	80 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40 %	60 %
Régime d'aide	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

[http://europa.molisedati.it/web/ue.nsf/\(InfoInternet\)/BB4D0DC26AE517DCC1257759003DF799?OpenDocument](http://europa.molisedati.it/web/ue.nsf/(InfoInternet)/BB4D0DC26AE517DCC1257759003DF799?OpenDocument)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 395/10
État membre	Bulgarie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	Bulgaria Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Управляващ орган на Оперативната програма чрез Европейски инвестиционен фонд Министерство на икономиката, енергетиката и туризма Република България, гр. София, ул. „Славянска“ №8; Европейския инвестиционен фонд Бул. Конрад Аденауер №96, L-2968 Люксембург www.opcompetitiveness.bg ; http://www.eif.org
Titre de la mesure d'aide	Покана за заявяване на интерес № JER-009/1 за избиране на финансови посредници, които да получат средства от Холдинговия фонд в рамките на Инициативата JEREMIE в България, за изпълнение на следния финансов инструмент: Фонд(ове) за рисков капитал

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	чл. 4.8 (b), чл. 6.1. (b), (g), (h) от Измененото Рамковото споразумение относно изпълнението на Инициативата JEREMIE в Република България; чл. 2.1 (f), чл. 6.1. (b), (g), (h), чл. 10.1 (c) и Приложение 7 от Измененото Финансово споразумение: http://www.opcompetitiveness.bg/en/news/id_170.html Оперативна програма Развитие на конкурентоспособността на българската икономика Покана за заявяване на интерес № JER-009/1	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	3.9.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autres. Veuillez spécifier.	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Европейски фонд за регионално развитие; Оперативна програма „Развитие на конкурентоспособността на българската икономика“ 2007-2013, одобрена от Европейската Комисия с CCI Номер: 2007BG161PO003 — 34,91 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous forme de capital-investissement (art. 28-29)	2 933 745 BGN	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.eif.org/what_we_do/jeremie/calls-for-expression-of-interest/2010_Call_for_EOI_JEREMIE_BulgariaJER-009_2010_1.htm?lang=-en

http://www.opcompetitiveness.bg/en/news/id_196.html

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/03)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 397/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND, NIEDERSACHSEN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	NBank Günther-Wagner-Allee 12-14 30177 Hannover www.nbank.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie „Innovationen und wissensbasierte Gesellschaft“	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Erl. d. MWK v. 23.8.2010 13-46105-1.5.5.0 (Die Veröffentlichung im Nds. Ministerialblatt ist in Vorbereitung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	XT 56/2008	
Durée	1.7.2010—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI2007DE162P0010 CCI2007DE161P0006 — 13,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	1 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.nbank.de/Oeffentliche_Einrichtungen/Wirtschaft/Innovation/Innovation_durch_Hochschulen.php

Numéro de référence de l'aide d'État	X 403/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ITALIA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX Settembre, 20 00187 Roma http://www.politicheagricole.it/RicercaSperimentazione/default	
Titre de la mesure d'aide	Procedura concorsuale per la selezione di progetti di ricerca industriale nel settore dell'agricoltura compresa l'acquacoltura, proposti da PMI condotte da giovani imprenditori agricoli, da realizzare attraverso la collaborazione con uno o più organismi di ricerca	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	L. 15/12/1998, n. 441: Norme per la diffusione e la valorizzazione dell'imprenditoria giovanile in agricoltura. art. 1, comma 1068, della L. 27/12/2006, n. 296:Fondo per lo sviluppo dell'imprenditoria giovanile in agricoltura per il quinquennio 2007-2011. Comunicazione CE (2006/C 323/01): Disciplina comunitaria in materia di aiuti di Stato a favore della ricerca, sviluppo e innovazione. Decreto del Ministro n. 22590 del 13/10/2010: attuazione comma 1074 della L. 296/2006.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	22.11.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 2,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	15 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.politicheagricole.it/SviluppoRurale/GiovaniAgricoltura/BandiOIGA-vigore/default.htm>

<http://www.politicheagricole.it/RicercaSperimentazione/default.htm>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 405/10	
État membre	Pays-Bas	

Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ZUID-LIMBURG Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Ministerie van Economische Zaken Bezuidenhoutseweg 30 2594 AV Den Haag http://www.rijksoverheid.nl/ministeries/ez	
Titre de la mesure d'aide	Chemelot Campus, Accelerator en Congresruimte Netwerkplaza	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Kaderwet EZ-subsidies	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	5.10.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Fabrication de produits chimiques de base, de produits azotés et d'engrais, de matières plastiques de base et de caoutchouc synthétique, Fabrication d'autres produits chimiques	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides ad hoc (art.13.1)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.rijksoverheid.nl/documenten-en-publicaties/besluiten/2010/10/05/toekenning-subsidie-aanvraag-fes-sterke-regio-s.html>

www.rijksoverheid.nl, documenten en publicaties, besluiten, toekenning subsidie aanvraag FES sterke regio's

Numéro de référence de l'aide d'État	X 408/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	LOMBARDIA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	UNIONCAMERE LOMBARDIA Via Ercole Oldofredi, 23 20124 Milano www.unioncamerelombardia.it	

Titre de la mesure d'aide	Regolamento per la concessione di aiuti alle imprese ai sensi del Regolamento di esenzione della Commissione n. 800/2008	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Delibera Comitato Direttivo di Unioncamere Lombardia n.25 del 20 luglio 2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.10.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 30,00 (millions)	
Pour les garanties	EUR 30,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—
Aides aux études environnementales (art. 24)	50 %	20 %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—
Aides pour l'engagement temporaire de personnel hautement qualifié (art. 37)	50 EUR	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	25 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Aides aux jeunes entreprises innovantes (art. 35)	1 000 000 EUR	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %

Aides destinées à couvrir les coûts liés aux droits de propriété industrielle des PME (art. 33)	100 %	—
---	-------	---

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.unioncamerelombardia.it/images/File/AI_doc_istituzionale/Regolamento%20comunitario%20definitivo.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 410/10	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	STEIERMARK Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Amt der Steiermärkischen Landesregierung, Fachabteilung 17A Burggasse 9-11 8010 Graz http://www.verwaltung.steiermark.at/cms/ziel/23264641/DE/	
Titre de la mesure d'aide	Errichtung einer Photovoltaik-Anlage am Saubermacher-Headquarter („ecoport“) in Feldkirchen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Regierungssitzungsbeschluss vom 13.9.2010 für den Bau der Photovoltaik-Anlage am Saubermacher-Headquarter „ecoport“ in Feldkirchen	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	1.10.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Collecte, traitement et élimination des déchets; récupération	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	30 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.verwaltung.steiermark.at/cms/dokumente/11352957_23264641/4a691569/Saubermacher%20PV-Anlage%20RSB_%20FA17A-A1.70-354_2010-60.pdf

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/04)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 280/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106, 10969 Berlin, Deutschland www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Förderung von weiblichen Auszubildenden)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 18. Mai 2010 (ABl. Nr. 21 S. 793-796 vom 28.5.2010)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	75 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 281/10	
État membre	Allemagne	

Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Ornaienstraße 106, 10969 Berlin, Deutschland www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Übernahme von Auszubildenden)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 18. Mai 2010 (ABl. Nr. 21 S. 793-796 vom 28.5.2010)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	75 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 283/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106, 10969 Berlin, Deutschland www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Förderung von auf dem Arbeitsmarkt benachteiligten Jugendlichen)	

Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 18. Mai 2010 (ABl. Nr. 21 S. 793-796 vom 28.5.2010)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	70 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 284/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106, 10969 Berlin www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Verbundausbildung)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 der Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	

Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	70 %	80 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.31163	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106, 10969 Berlin http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Förderung des Besuchs einer Berufsschule oder überbetrieblichen Berufsbildungsstätte außerhalb Berlins bei Splitterberufen)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 18. Mai 2010 (ABI. Nr. 21 S. 793-796 vom 28.5.2010)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	

Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	70 %	80 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/05)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 285/10	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	BERLIN Article 107(3)(a), Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Senatsverwaltung für Integration, Arbeit und Soziales Oranienstraße 106, 10969 Berlin, Deutschland www.berlin.de/sen/ias/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin (Förderung von Alleinerziehenden)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	§§ 23, 44 Landeshaushaltsordnung Berlin und Verwaltungsvorschriften über die Gewährung von Zuschüssen zur Förderung der Berufsausbildung im Land Berlin vom 18. Mai 2010 (ABl. Nr. 21 S. 793-796 vom 28.5.2010)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.6.2010—31.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	75 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.hwk-berlin.de/fileadmin/user_upload/Dateien/bildung/FBB/Richtlinien_2010_-_2013.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 290/10	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	KAERNTEN Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Amt der Kärntner Landesregierung Flatschacher Straße 70, 9020 Klagenfurt www.ktn.gv.at	
Titre de la mesure d'aide	Förderungsrichtlinie Gewässerökologie für Wettbewerbsteilnehmer 2009	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesgesetz über die Förderung von Maßnahmen in den Bereichen der Wasserwirtschaft, der Umwelt, der Altlastensanierung und zum Schutz der Umwelt im Ausland (Umweltförderungsgesetz — UFG) BGBl. 185/1993 in der geltenden Fassung: Förderung Gewässerökologie für Wettbewerbsteilnehmer — Förderungsrichtlinien 2009 des Bundes	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	6.7.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux études environnementales (art. 24)	5 %	10 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	5 %	10 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.ktn.gv.at/193345_DE-

Numéro de référence de l'aide d'État	X 326/10	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ANTWERPEN,LIMBURG (B),OOST-VLAANDEREN,LEUVEN,BRUGGE, DIKSMUIDE,KORTRIJK,OOSTENDE,ROESELARE,TIELT Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Programmasecretariaat Interreg Vlaanderen-Nederland Belpairestraat 20 B10 (Albert Building) B-2600 Antwerpen (Berchem) http://www.grensregio.eu/	
Titre de la mesure d'aide	INTERREG IV — programma Grensregio Vlaanderen-Nederland Project CrossRoads Innovatieprojecten Stichting CrossRoads 5900 BC Venlo Nederland	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	INTERREG IV-programma Grensregio Vlaanderen-Nederland, goedgekeurd door de Europese Commissie op 15 November 2007 Steun ter uitvoering van een steunregeling Project CrossRoads	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.7.2010—30.6.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME,grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI2007CB163PO065 — 1,20 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	25 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.grensregio.eu/PUBLIC/file/OP%20Interreg%20IV%20Vlaanderen-Nederland%202007-2013.pdf>

Directe link

<http://www.grensregio.eu/>

Kies „Programma” en dan „documenten”

http://ae.vlaanderen.be/html_europees/efro_nieuw/html_europees/Doelstelling_3/interreg_IVA/grensregio_vl_ned.html

Directe link

Numéro de référence de l'aide d'État	X 380/10	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	IT	
Nom de la région (NUTS)	MOLISE Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Regione Molise Via Genova, 11 86100 Campobasso www.regione.molise.it	
Titre de la mesure d'aide	Reg. Reg.le n.1 dell'8/1/2010, attuativo della L. R. n.3 del 19/2/2008 «Disciplina in materia di apprendistato» — DIRETTIVA per le attività formative in apprendistato Annualità 2010	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	D. Lgs 10/9/2003, n. 276 — Tit. IV Capo I e L.R. n.3 del 9/1/2008 ad oggetto «Disciplina in materia di apprendistato» Deliberazione di Giunta Regionale n. 208 del 22 marzo 2010 B.U.R.M. edizione straordinaria n.13 del 26/4/2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	26.4.2010—31.12.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	90 %	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	10 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.apprendistato.molise.it/News/default.aspx>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 402/10	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	ES	
Nom de la région (NUTS)	CASTILLA-LA MANCHA Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Dirección General de Promoción Empresarial y Comercio C/ Nueva, 4. 45071 TOLEDO http://www.jccm.es/cs/Satellite/Gobierno_Regional/Vicepresidencia_Y_Consejeria_De_Economia_Y_Hacienda/consejeria1193043189664pg/index.html	
Titre de la mesure d'aide	Ayuda directa de carácter excepcional a la empresa Eurocopter España, S. A. para la ejecución y puesta en funcionamiento de una planta industrial para la fabricación, reparación y mantenimiento de helicópteros.	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto 45/2010 de 4/5/2010, por el que se regula la concesión de una subvención directa de carácter excepcional a la empresa Eurocopter España, S.A. para la ejecución de una planta industrial para la fabricación, reparación y mantenimiento de helicópteros.(DOCM 87 de 7/5/2010) Resolución de 28 de septiembre de 2010, por la que se da publicidad a la resolución de 15/9/2010 por la que se reajustan las anualidades de la subvención concedida a Eurocopter España, S.A.(DOCM 202 de 19/10/2010)	
Type de mesure	Aide ad hoc	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	15.9.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Construction aéronautique et spatiale	
Type de bénéficiaire	grande entreprise	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Cofinanciación con el FEDER — 3,62 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	18,53 %	—
Aides ad hoc (art.13.1)	11,47 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2010/05/07/pdf/2010_7568.pdf&tipo=rutaDocm
a través del enlace indicado

http://docm.jccm.es/portaldocm/descargarArchivo.do?ruta=2010/10/19/pdf/2010_17332.pdf&tipo=rutaDocm

a través del enlace indicado

Numéro de référence de l'aide d'État	X 417/10	
État membre	Grèce	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	ELLADA Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	ΥΠΟΥΡΓΕΙΟ ΟΙΚΟΝΟΜΙΑΣ, ΑΝΤΑΓΩΝΙΣΤΙΚΟΤΗΤΑΣ ΚΑΙ ΝΑΥΤΙΛΙΑΣ ΓΕΝΙΚΗ ΓΡΑΜΜΑΤΕΙΑ ΒΙΟΜΗΧΑΝΙΑΣ ΔΙΕΥΘΥΝΣΗ ΜΙΚΡΩΝ ΚΑΙ ΜΕΣΑΙΩΝ ΕΠΙΧΕΙΡΗΣΕΩΝ www.ggb.gr, www.ypoian.gr	
Titre de la mesure d'aide	ΜΕΤΑΠΟΙΗΣΗ ΣΤΙΣ ΝΕΕΣ ΣΥΝΘΗΚΕΣ	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	N. 3614/2007 (ΦΕΚ 267/Α/20007), ΌΠΩΣ ΤΡΟΠΟΙΗΘΗΚΕ ΜΕ ΤΟ Ν.3840/2010 ΚΑΙ πδ 98/1996 (ΦΕΚ 77Α) www.et.gr	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 321/2010	
Durée	15.7.2010—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION, TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 200,00 (millions)	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	ΕΥΡΩΠΑΪΚΟ ΤΑΜΕΙΟ ΠΕΡΙΦΕΡΕΙΑΚΗΣ ΑΝΑΠΤΥΞΗΣ — 162,08 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	50 %	—
Aides aux petites entreprises nouvellement créées (art. 14)	50 %	—
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	20 %	—
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	45 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	45 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.ggb.gr>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/06)

Numéro de référence de l'aide d'État	X 40/09	
État membre	Autriche	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	NIEDEROESTERREICH Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Niederösterreichischer Wirtschafts- und Tourismusfonds Landhausplatz 1 3109 St. Pölten www.noegv.at	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinien des NÖ Wirtschafts- und Tourismusfonds für die Förderung von Investitionen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	(1) Allgemeine Richtlinien des Niederösterreichischen Wirtschafts- und Tourismusfonds (2) Spezielle Richtlinien des Niederösterreichischen Wirtschafts- und Tourismusfonds für die Förderung von Investitionen (3) Niederösterreichisches Wirtschafts- und Tourismusfondsgesetz 7300 in der jeweils gültigen Fassung	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XR 49/2007 Modification XS 98/2007	
Durée	1.1.2009—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Prêt à taux réduit (avec des précisions sur la sûreté)	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programm regionale Wettbewerbsfähigkeit Niederösterreich (CCI:2007AT162PO001) — 25,10 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Régime d'aide	20 %	20 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.noegv.at/bilder/d36/0901_Richtlinie_Investition_ab_20090101.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	X 186/09	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	521-50504/0023	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Article 107(3)(c)	
Organe octroyant l'aide	Landwirtschaftsministerien der Länder Landwirtschaftsministerien der Länder	
Titre de la mesure d'aide	Gemeinschaftsaufgabe „Verbesserung der Agrarstruktur und des Küstenschutzes“, Förderung von Investitionen: Verarbeitung und Vermarktung auf Ebene der landwirtschaftlichen Betriebe, a) (AFP), b) (ILE)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Rahmenplan der Gemeinschaftsaufgabe „Verbesserung der Agrarstruktur und des Küstenschutzes“ 2008 — 2011, Bundestagsdrucksache 16/9213, S. 19	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XA 7007/2007	
Durée	20.2.2009—30.6.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	40 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.bmelv.de/cae/servlet/contentblob/442852/publicationFile/22930/GrundsaeetzeEinzelbetrieblicheFoerderungTeilA.pdf>

<http://www.bmelv.de/cae/servlet/contentblob/445546/publicationFile/23102/IntegrierteLaendlicheEntwicklungTeilA.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	X 764/09	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	TRENTO Régions non assistées	

Organe octroyant l'aide	Provincia Autonoma di Trento — Servizio Rapporti comunitari e sviluppo locale Via Romagnosi n. 9, 38122 Trento www.puntoeuropa.provincia.tn.it	
Titre de la mesure d'aide	contributi ad imprese ed enti pubblici per investimenti nei settori dell'efficienza energetica e dell'energia rinnovabile	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	deliberazione della Giunta provinciale n. 1740 di data 17 luglio 2009, pubblicata sul Bollettino Ufficiale della Regione Trentino Alto Adige n. 32 di data 4 agosto 2009;	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	4.8.2009—31.3.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	Programma operativo 2007-2013 del Fondo Europeo di Sviluppo Regionale — FESR della provincia autonoma di Trento — 0,75 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la cogénération à haut rendement (art. 22)	45 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.puntoeuropa.provincia.tn.it/programmazione_2007_2013/FESR_Fondo_Europeo_Sviluppo_Regionale/programma_FESR_2007_2013/-Bandi_PO/

Numéro de référence de l'aide d'État	X 801/09
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	SACHSEN Article 107(3)(a)

Organe octroyant l'aide	Sächsische Aufbaubank — Förderbank Pirnaische Strasse 9 01069 Dresden www.sab.sachsen.de	
Titre de la mesure d'aide	Einstellung arbeitsloser Personen in zusätzliche Arbeitsverhältnisse	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Vorhabensbereich B. der Richtlinie des Sächsischen Staatsministeriums für Wirtschaft und Arbeit zur Verbesserung der Beschäftigungschancen von Arbeitslosen und Benachteiligten (ESF-Richtlinie Beschäftigungschancen) vom 18.8.2009; §§ 23, 44 der Sächsischen Haushaltsordnung; Verordnung (EG) 1083/2006 (Allgemeine Strukturfondsverordnung), Verordnung (EG) 1081/2006 (ESF-Verordnung)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	11.9.2009—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	CCI-Nr.: 2007 DE 051 PO 004 — 30,15 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	50 %	—
Aides à l'emploi de travailleurs handicapés sous forme de subventions salariales (art. 41)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.revosax.sachsen.de/GetXHTML.do?sid=1649513263711>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/07)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32464 (11/X)	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	UNITED KINGDOM Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Department of Energy and Climate Change 3 Whitehall Place London SW1A 2AW www.decc.gov.uk	
Titre de la mesure d'aide	Deep Geothermal Challenge Fund (Second Round)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Science and Technology Act 1965 (section 5)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	22.12.2010—31.3.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 0,00 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.decc.gov.uk/en/content/cms/what_we_do/uk_supply/energy_mix/renewable/explained/geothermal/challenge_fund/challenge_fund.aspx

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32466 (11/X)	
État membre	France	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	—	
Organe octroyant l'aide	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie 20 avenue du Grésillé — BP 90406 F — 49004 Angers cedex 01 www.ademe.fr	
Titre de la mesure d'aide	Régime d'aides de l'ADEME exempté de notification relatif aux aides à la RDI et en faveur de la protection de l'environnement dans le cadre des Investissements d'Avenir	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	— loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010 relative au programme d'Investissement d'Avenir — convention du 3/8/2010 entre l'Etat et l'ADEME «Action démonstrateurs énergies renouvelables et chimie verte» — convention du 3/8/2010 entre l'Etat et l'ADEME «Action économie circulaire» — convention du 6/10/2010 entre l'Etat et l'ADEME «Action réseaux électriques intelligents» — convention du 8/12/2010 entre l'Etat et l'ADEME «Action véhicules du futur»	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2011—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	EUR 20,00 (millions)	
Pour les garanties	EUR 20,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Bonification d'intérêts, Garantie, Subvention directe, Prêt à taux réduit (avec des précisions sur la sûreté), Avances remboursables	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides environnementales en faveur des investissements dans la promotion de l'énergie produite à partir de sources d'énergie renouvelables (art. 23)	45 %	20 %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	35 %	20 %
Aides environnementales en faveur des investissements dans les économies d'énergie (art. 21)	20 %	20 %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	65 %	20 %

Aides à l'acquisition de nouveaux véhicules de transport qui vont au-delà des normes communautaires ou qui augmentent le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art.19)	35 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	40 %	20 %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.ademe.fr/invest-avenir>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32490 (11/X)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Article 107(3)(a), Article 107(3)(c), Zones mixtes, Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	siehe Dokument „Bewilligungsbehörden“ siehe Dokument „Bewilligungsbehörden“ siehe Dokument „Bewilligungsbehörden“	
Titre de la mesure d'aide	5. Energieforschungsprogramm „Innovation und neue Energietechnologien“	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Bundesanzeiger Nr. 198 vom 29. Dezember 2010, Seite 4363	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation X 35/2009	
Durée	1.1.2011—31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	75 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.bmwi.de/BMWi/Navigation/Energie/energieforschung.html>

<http://www.bmwi.de/BMWi/Redaktion/PDF/B/bekanntmachung-verlaengerung-fuente-energieforschungsprogramm-bundesregierung,property=pdf,bereich=bmwi,sprache=de,rwb=true.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32499 (11/X)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	KfW-Bankengruppe Palmengartenstraße 5-9 60325 Frankfurt www.kfw.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie zur Förderung von Innovationen	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	KfW-Gesetz, BGB I S. 2427 Programmmerkblatt (siehe unter documents)	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2011—31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Prêt à taux réduit (avec des précisions sur la sûreté)	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	0 %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art. 15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.kfw.de/kfw/de/1/II/Download_Center/Foerderprogramme/versteckter_Ordner_fuer_PDF/6000001631_M_180-185_190-195_ERP_Innovation.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32502 (11/X)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	SW22-671971-38/3.3	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Bundesverwaltungsamt Bundesverwaltungsamt Referat II B 1 Eupener Straße 125 50933 Köln www.bva.bund.de	
Titre de la mesure d'aide	Bildung, Wirtschaft, Arbeit im Quartier (BIWAQ)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Förderrichtlinie BIWAQ vom 01. Dezember 2010 (Bundesanzeiger Nr. 192, S. 4219) §§ 23 und 44 der Bundeshaushaltsordnung (BHO) (Bundeshaushaltsordnung vom 19. August 1969 (BGBl. I S. 1284), die zuletzt durch Artikel 10 des Gesetzes vom 9. Dezember 2010 (BGBl. I S. 1885) geändert worden ist Stand: Zuletzt geändert durch Art. 10 G v. 9.12.2010 I 1885	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification XE 24/2008	
Durée	2.5.2011—31.10.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	SW22-67 19 71-38 — 56,00 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'embauche de travailleurs défavorisés sous forme de subventions salariales (art. 40)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.biwaq.de>

http://www.biwaq.de/cln_007/DE/1Programm/node.html?nnn=true

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/08)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32305 (11/X)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND, NIEDERSACHSEN Zones mixtes, Régions non assistées	
Organe octroyant l'aide	NBank Günther-Wagner-Allee 12-16 30177 Hannover www.nbank.de	
Titre de la mesure d'aide	Richtlinie zur Förderung des Ausbaus und der Modernisierung der kulturellen Infrastruktur sowie der Inwertsetzung kulturellen Erbes durch kulturtouristische Schwerpunkte (Kulturfoerderrichtlinie)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Nds. MBl. Nr. 49 2007 S. 1476 Nds. MBl. Nr. 6 2010 S. 186 Nds. MBl. Nr. 47 2010 S. 1170	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2010—31.12.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Activités créatives, artistiques et de spectacle, Activités sportives, récréatives et de loisirs, Bibliothèques, archives, musées et autres activités culturelles	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	46105 — 7,57 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	20 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.nbank.de/_downloads/Foerderprogramme/Kulturfoerderung/Kulturfoerderrichtlinie_Scoringmodell.pdf

Numéro de référence de l'aide d' État	SA.32308 (11/X)	
État membre	Allemagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Article 107(3)(c), Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Hauptzollamt örtlich zuständiges Hauptzollamt (Adresse unter www.zoll.de) www.zoll.de	
Titre de la mesure d'aide	Steuerbegünstigungen für das produzierende Gewerbe sowie die Land- und Forstwirtschaft und Spitzenausgleich für energieintensive Abnehmer	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Artikel 7 und 8 des Haushaltsbegleitgesetzes 2011 Bundesgesetzblatt Nummer 63 vom 14.12.2010, S. 1885, 1893-1894	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 834/2009	
Durée	1.1.2011—31.12.2012	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Captage, traitement et distribution d'eau, INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE, PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ, AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Autre forme d'avantage fiscal	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides sous forme de réductions de taxes environnementales (art. 25)	1 EUR	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.bundesfinanzministerium.de/nr_53848/DE/BMFStartseite/Aktuelles/AktuelleGesetze/GesetzeVerordnungen/003a,property=publicationFile.pdf

Numéro de référence de l'aide d' État	SA.32310 (11/X)	
État membre	Belgique	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	VLAAMS GEWEST Zones mixtes	

Organe octroyant l'aide	Vlaamse Gemeenschap — departement Cultuur, Jeugd, Sport en Media — afdeling beleid en Beheer Arenbergstraat 9 1000 Brussel www.vlaanderen.be/media	
Titre de la mesure d'aide	Subsidie aan de Vlaamse regionale televisieomroepen voor het werkingsjaar 2010	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreet van 18 december 2009 houdende de algemene uitgavenbegroting van de Vlaamse Gemeenschap voor het begrotingsjaar 2010	
Type de mesure	Aide ad hoc - 1. ATV: 60 % van de kostprijs van het algemene opleidings- of vormingsproject dat de omroep heeft ingediend; 2. AVS: 60 % van de kostprijs van het algemene opleidings- of vormingsproject dat de omroep heeft ingediend; 3. Focus TV: 60 % van de kostprijs van het algemene opleidings- of vormingsproject dat de omroep heeft ingediend; 4. TV Oost: 60 % van de kostprijs van het algemene opleidings- of vormingsproject dat de omroep heeft ingediend; 5. Ring TV: 60 % van de kostprijs van het algem	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Date d'octroi	23.7.2010	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Programmation de télévision et télédiffusion	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	60 %	0 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.cjsm.vlaanderen.be/media/downloads/MB_toekenning_subsidie_vlaamse_regionale_televisieomroepen2010.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32452 (11/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	ITALIA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX settembre 20, 00187 Roma www.politicheagricole.gov.it

Titre de la mesure d'aide	«Piano Sementiero Nazionale»	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto Dipartimentale n. 20908 del 23 dicembre 2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.3.2011—1.3.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.politicheagricole.gov.it/ProdottiQualita/ProdottiBiologici/default.htm>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32460 (11/X)
État membre	Espagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 107(3)(a)
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) http://www.igape.es/index.php?lang=es
Titre de la mesure d'aide	Ayudas del Igape a los proyectos de diseño corporativo compartido (Procedimiento IG109)
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 19 de enero de 2011 por la que se procede a la convocatoria para el ejercicio 2011, en régimen de concurrencia competitiva y trámite anticipado de gasto, de las ayudas del Instituto Gallego de Promoción Económica a los proyectos colectivos empresariales, cofinanciados con el Fondo Social Europeo en el marco del Programa operativo FSE Galicia 2007-2013.
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation X 205/2010
Durée	28.2.2011—31.12.2012

Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2010.nsf/FichaContenido/FAAA?OpenDocument>

<http://goo.gl/aFW1h>

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/09)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32219 (11/X)	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	—	
Organe octroyant l'aide	Ministra de Ciencia e Innovación C/ Albacete, 5. 28071 Madrid. España www.micinn.es	
Titre de la mesure d'aide	INNCORPORA — FPGS	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Orden CIN/3214/2010, de 10 de diciembre, por la que se aprueba la convocatoria para el año 2011 del procedimiento de concesión de las ayudas correspondientes al subprograma Inncorpora, para la contratación de tecnólogos con titulaciones de formación profesional de grado superior o equivalente, dentro del Programa Nacional de Contratación e Incorporación de Recursos Humanos de la Línea Instrumental de Recursos Humanos del Plan Nacional de Investigación Científica, Desarrollo e Innovación	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	11.2.2011—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe, Prêt à taux réduit (avec des précisions sur la sûreté)	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	25 %	20 %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	50 %	20 %
Aides aux études de faisabilité technique (art. 32)	65 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.boe.es/boe/dias/2010/12/14/pdfs/BOE-A-2010-19278.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32223 (11/X)	
État membre	Pologne	
Numéro de référence de l'État membre	PL	
Nom de la région (NUTS)	Poland Article 107(3)(a)	
Organe octroyant l'aide	Instytucje Zarządzające RPO Załącznik 1 Załącznik 1	
Titre de la mesure d'aide	Pomoc na projekty w zakresie badań i rozwoju w ramach regionalnych programów operacyjnych	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Art. 21 ust. 3 ustawy z dnia 6 grudnia 2006 r. o zasadach prowadzenia polityki rozwoju (Dz. U. z 2009 r. Nr 84, poz. 712 i Nr 157, poz. 1241) oraz Rozporządzenie Ministra Rozwoju Regionalnego z dnia 17 czerwca 2010 r. w sprawie udzielania pomocy na projekty w zakresie badań i rozwoju w ramach regionalnych programów operacyjnych	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	25.6.2010—30.6.2014	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	art. 54 ust. 4 Rozporządzenia Rady (WE) nr 1083/2006 z dnia 11 lipca 2006 r. ustanawiającego przepisy ogólne dotyczące Europejskiego Funduszu Rozwoju Regionalnego, Europejskiego Funduszu Społecznego oraz Funduszu Spójności i uchylającego rozporządzenie (WE) nr 1260/1999 (Dz. Urz. UE z 31.7.2006 r. L 210) i Rozporządzenie Parlamentu Europejskiego i Rady (WE) nr 1080/2006 z dnia 5 lipca 2006 r. w sprawie Europejskiego Funduszu Rozwoju Regionalnego i uchylające rozporządzenie (WE) nr 1783/1999 (Dz. Urz. UE z 31.7.2006 r. L 210 ze zm.) — 3 665,23 (millions)	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Recherche industrielle [art. 31, paragraphe 2, point b)]	80 %	20 %
Développement expérimental [art. 31, paragraphe 2, point c)]	60 %	20 %
Recherche fondamentale [art. 31, paragraphe 2, point a)]	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.mrr.gov.pl/fundusze/pomoc_publiczna/regulacje_polskie/programy_regionalne/Documents/rozp_Min_Rozw_Reg_B_i_R.pdf

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32243 (11/X)	
État membre	Italie	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Unioncamere Piazza Sallustio, 21 00187 Roma http://www.unioncamere.gov.it/index.php	
Titre de la mesure d'aide	Regolamento per la concessione di aiuti alle piccole e medie imprese agricole	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Delibera Presidenza Unioncamere n. 5 del 9.12.2010	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.1.2011—31.12.2013	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Cultures permanentes,Cultures non permanentes,Culture et élevage associés,Production animale,Reproduction de plantes	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe,Bonification d'intérêts	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Formation générale (art. 38, paragraphe 2)	70 %	10 %
Aides pour le recours à des services de conseil en innovation et de soutien à l'innovation (art. 36)	200 000 EUR	—
Formation spécifique (art. 38, paragraphe 1)	35 %	10 %
Aides à la participation des PME aux foires (art. 27)	50 %	—
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	50 %	—
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	100 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://bruxelles.cameredicommercioditalia.it/attachments/article/132/Microsoft%20Word%20-%20Regime%20agricoltura%20def%20%2021%2012%2010.pdf>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32289 (11/X)	
État membre	Espagne	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	GALICIA Article 107(3)(a), Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	Instituto Gallego de Promoción Económica (Igape) Complejo Administrativo de San Lázaro, s/n 15703 Santiago de Compostela (A Coruña) http://www.igape.es/index.php?lang=es	
Titre de la mesure d'aide	Ayudas del Igape a estudios y análisis para la toma de medidas específicas (Procedimiento IG108)	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Resolución de 17 de diciembre de 2010 (DOG nº 247, de 27 de diciembre) por la que se convocan para el ejercicio 2011, en régimen de concurrencia competitiva y trámite anticipado de gasto, las ayudas del IGAPE a la reorientación y competitividad de las pymes gallegas, en parte cofinanciadas por el Fondo Europeo de Desarrollo Regional, en el marco del Programa operativo Feder Galicia 2007-2013. Resolución de 15 de abril de 2010 que se da publicidad al acuerdo que aprueba las bases reguladoras.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	Prolongation X 209/2010	
Durée	31.1.2011—31.12.2011	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—	
Pour les garanties	—	
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides aux services de conseil en faveur des PME (art. 26)	50 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.xunta.es/Doc/Dog2010.nsf/FichaContenido/11A4A?OpenDocument>

[http://www.xunta.es/doc/Dog2010.nsf/a6d9af76b0474e95c1257251004554c3/5ce3287136b78f83c125780300308096/\\$FILE/24700D011P050.PDF](http://www.xunta.es/doc/Dog2010.nsf/a6d9af76b0474e95c1257251004554c3/5ce3287136b78f83c125780300308096/$FILE/24700D011P050.PDF)

<http://goo.gl/ejslW>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32298 (11/X)	
État membre	Royaume-Uni	
Numéro de référence de l'État membre	—	
Nom de la région (NUTS)	UNITED KINGDOM Zones mixtes	
Organe octroyant l'aide	HMRC Rm 3C/15 100 Parliament Street London SW1A 2BQ http://www.hmrc.gov.uk/index.htm	
Titre de la mesure d'aide	100 % first-year capital allowance for zero-emission goods vehicles	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Section 18 and Schedule 7 Finance Act 2010. This amends the Capital Allowances Act 2001 by adding new sections 45DA and 45DB and 212T.	
Type de mesure	Régime d'aide	
Modification d'une mesure d'aide existante	—	
Durée	1.4.2010—31.3.2015	
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Type de bénéficiaire	PME, grande entreprise	
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	GBP 0,00 (millions)	
Pour les garanties	GBP 0,00 (millions)	
Instrument d'aide (art. 5)	Autre forme d'avantage fiscal	
Référence à la décision de la Commission	—	
Si cofinancement par des fonds communautaires	—	
Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement permettant aux entreprises de dépasser les normes communautaires ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes communautaires (art. 18)	5 %	0 %

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/33/pdfs/ukpga_20100033_en.pdf

The enabling legislation is found at section 18 and schedule 7

http://www.hm-treasury.gov.uk/d/financebillno2_2010_en.pdf

the Explanatory note for clause 18 explains the measure

Renseignements communiqués par les États membres sur les aides d'État accordées conformément au règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité (règlement général d'exemption par catégorie)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2011/C 78/10)

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32141 (10/X)
État membre	Allemagne
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	DEUTSCHLAND Régions non assistées
Organe octroyant l'aide	Bundesanstalt für Landwirtschaft und Ernährung Deichmanns Aue 29, 53179 Bonn www.ble.de
Titre de la mesure d'aide	Bund:Richtlinie des Bundesministeriums für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV) und des Bundesministeriums für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit (BMU) für ein Bundesprogramm zur Steigerung der Energieeffizienz in der Landwirtschaft und im Gartenbau
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Gesetz über die Feststellung des Bundeshaushaltsplans für das Haushaltsjahr 2010 (Haushaltsgesetz 2010) vom 6. April 2010 (BGBl. I S. 346) in Verbindung mit den Richtlinien des Bundesministeriums für Ernährung, Landwirtschaft und Verbraucherschutz (BMELV) und des Bundesministeriums für Umwelt, Naturschutz und Reaktorsicherheit (BMU) für ein Bundesprogramm zur Steigerung der Energieeffizienz in der Landwirtschaft und im Gartenbau
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	Modification X 704/2009
Durée	1.1.2011 — 31.12.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à l'investissement et à l'emploi en faveur des PME (art.15)	40 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.bmelv.de/SharedDocs/Downloads/EU/BundesprogrammEnergieeffizienz.html>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32165 (10/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	ITALIA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX settembre 20, 00187 Roma www.politicheagricole.gov.it
Titre de la mesure d'aide	«Supporto scientifico per l'elaborazione e l'attuazione della normativa comunitaria»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto Dipartimentale n. 19977 del 14 dicembre 2010
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	20.1.2011 — 20.1.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	80 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.politicheagricole.gov.it/ProdottiQualita/ProdottiBiologici/default.htm>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32166 (10/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	ITALIA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX settembre 20, 00187 Roma www.politicheagricole.gov.it
Titre de la mesure d'aide	«Supporto scientifico per l'elaborazione e l'attuazione della normativa comunitaria»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto Dipartimentale n. 19970 del 14 dicembre 2010
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	4.4.2011 — 4.4.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	99 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.politicheagricole.gov.it>

Numéro de référence de l'aide d'État	SA.32167 (10/X)
État membre	Italie
Numéro de référence de l'État membre	—
Nom de la région (NUTS)	ITALIA Zones mixtes
Organe octroyant l'aide	Ministero delle politiche agricole alimentari e forestali Via XX settembre 20, 00187 Roma www.politicheagricole.gov.it
Titre de la mesure d'aide	«Supporto scientifico per l'elaborazione e l'attuazione della normativa comunitaria»
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Decreto Dipartimentale n. 19972 del 14 dicembre 2010
Type de mesure	Régime d'aide
Modification d'une mesure d'aide existante	—
Durée	20.1.2011 — 20.1.2012
Secteur(s) économique(s) concerné(s)	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE
Type de bénéficiaire	PME
Montant annuel total du budget prévu au titre du régime	—
Pour les garanties	—
Instrument d'aide (art. 5)	Subvention directe
Référence à la décision de la Commission	—
Si cofinancement par des fonds communautaires	—

Objectifs	Intensité maximale de l'aide en % ou montant maximal de l'aide en devise nationale	Suppléments pour PME en %
Aides à la recherche et au développement dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche (art. 34)	99 %	—

Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide:

<http://www.politicheagricole.gov.it/ProdottiQualita/ProdottiBiologici/default.htm>

Prix d'abonnement 2011 (hors TVA, frais de port pour expédition normale inclus)

Journal officiel de l'UE, séries L + C, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	1 100 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, papier + DVD annuel	22 langues officielles de l'UE	1 200 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série L, édition papier uniquement	22 langues officielles de l'UE	770 EUR par an
Journal officiel de l'UE, séries L + C, DVD mensuel (cumulatif)	22 langues officielles de l'UE	400 EUR par an
Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications), DVD, une édition par semaine	Multilingue: 23 langues officielles de l'UE	300 EUR par an
Journal officiel de l'UE, série C — Concours	Langues selon concours	50 EUR par an

L'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, qui paraît dans les langues officielles de l'Union européenne, est disponible dans 22 versions linguistiques. Il comprend les séries L (Législation) et C (Communications et informations).

Chaque version linguistique fait l'objet d'un abonnement séparé.

Conformément au règlement (CE) n° 920/2005 du Conseil, publié au Journal officiel L 156 du 18 juin 2005, stipulant que les institutions de l'Union européenne ne sont temporairement pas liées par l'obligation de rédiger tous les actes en irlandais et de les publier dans cette langue, les Journaux officiels publiés en langue irlandaise sont commercialisés à part.

L'abonnement au Supplément au Journal officiel (série S — Marchés publics et adjudications) regroupe la totalité des 23 versions linguistiques officielles en un DVD multilingue unique.

Sur simple demande, l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne* donne droit à la réception des diverses annexes du Journal officiel. Les abonnés sont avertis de la parution des annexes grâce à un «Avis au lecteur» inséré dans le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Ventes et abonnements

Les abonnements aux diverses publications payantes, comme l'abonnement au *Journal officiel de l'Union européenne*, sont disponibles auprès de nos bureaux de vente. La liste des bureaux de vente est disponible à l'adresse suivante:

http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm

EUR-Lex (<http://eur-lex.europa.eu>) offre un accès direct et gratuit au droit de l'Union européenne. Ce site permet de consulter le *Journal officiel de l'Union européenne* et inclut également les traités, la législation, la jurisprudence et les actes préparatoires de la législation.

Pour en savoir plus sur l'Union européenne, consultez: <http://europa.eu>



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR